Fin MAIRIE DE LAUZERTE

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29/01/2025

Sous la présidence de François LE MOING, Maire de la Commune

Ordre du Jour de la Séance

1. Nomination d'un nouveau premier adjoint et d'un nouvel adjoint suite à la démission du premier adjoint
2. Révision des indemnités des élus
3. Remplacement de M. PIERASCO dans divers organismes et commission
4. Tableau des effectifs
5. Mise à disposition de l'Espace Points de Vue : Signatures des conventions avec les Nouvelles Associations
6. Révision du montant des loyers des logements situés au-dessus de la nouvelle cantine.
7. Modification des Statuts du Syndicat Départemental d'Énergie (SDE)
8. Questions diverses

	P	ABS	PROC
BADOC Kévin		X	
BAÏADA Sylvain		X	
BASSO-GUICHARD Claire	X		
BERTHAUX Frédéric		X	CAM Jean-Claude
BOURCIER Nicole	X		
CAM Jean-Claude	X		
DENIS Dominique	X		
GAUCHET Marie	X		
LARONDE Isabelle	X		
LE MOING François	X		
MAZILLE Marie-Laure	X		
NEGRE Carole		X	
ZULIAN Fernand	X		
TOTAL	9	4	1

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Secrétaire : Dominique DENIS

Compte rendu Conseil précédent : 18/12/2024

Pas d'observation

Pour	10	Contre	0	Abstention	0

DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

	néant

	ORDRE DU JOUR

D2025-001

❖ **<u>OBJET</u> : NOMINATION D'UN NOUVEAU PREMIER ADJOINT ET D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DU PREMIER ADJOINT**

• Vu la délibération D.2020.05.23-03 du 23 mai 2020, fixant à quatre le nombre d'adjoints ;
• Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-1, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 relatifs au nombre et à l'élection des adjoints au maire et à l'obligation de parité entre les femmes et les hommes dans leur désignation ;
• Vu La démission en date du 16 Décembre 2024 de Monsieur PIERASCO, premier adjoint, notifiée au maire, enregistrée et accepté par la préfecture en date du 15 janvier 2025 ;

M. Le Maire explique que M. PIERASCO Jean-Franck a démissionné de son mandat d'élu, et que par conséquent il faut le remplacer en tant que 1er adjoint et nommer un nouvel adjoint pour compléter l'équipe municipale.
Monsieur le Maire précise que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, suite à la démission de M. PIERASCO, les adjoints en place remonteront d'un rang dans l'ordre du tableau, et le nouvel adjoint élu sera placé au dernier rang de l'ordre des adjoints. Conformément aux dispositions légales, l'élection du nouvel adjoint s'effectuera selon les règles suivantes :

1. Élection à bulletin secret.
2. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
3. En cas d'égalité des voix au second tour, le plus âgé des candidats sera élu.

Le Conseil Municipal procède ensuite au vote pour l'élection d'un nouvel adjoint.

- Candidatures déclarées : M. CAM Jean-Claude
- Résultat du premier tour :
  - Nombre de suffrages exprimés : 10
  - Nombre de votes obtenus par chaque candidat : 10
  - Nombre de bulletins nuls/blancs : 0

Le Conseil Municipal proclame élu en qualité d'adjoint : M. CAM Jean-Claude, avec 10 voix.
Le Conseil Municipal, après avoir procédé à élection, adopte la présente délibération portant désignation de M. CAM Jean-Claude en tant qu'Adjoint.
Le nouveau tableau du Conseil Municipal est le suivant :

Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM
Maire	M	LE MOING François
Premier adjoint	Mme	BASSO-GUICHARD Claire
Deuxième adjoint	M.	ZULIAN Fernand
Troisième adjoint	Mme	DENIS Dominique
Quatrième Adjoint	M	CAM Jean-Claude
Conseiller Municipal	Mme	GAUCHET Marie
Conseiller Municipal	M	BERTHAUX Frédéric
Conseiller Municipal	Mme	BOURCIER Nicole
Conseiller Municipal	Mme	MAZILLE Marie Laure
Conseiller Municipal	Mme	NEGRE Carole
Conseiller Municipal	Mme	LARONDE Isabelle
Conseiller Municipal	M	BAIADA Sylvain
Conseiller Municipal	M	BADOC Kévin

Pour		Contre		Abstention	

D2025-002

❖ **OBJET : REVISION DES INDEMNITES DES ELUS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n°2020.06.12-04 et 2020-06.12-05 du 27 juin 2020, le Conseil Municipal a voté, en application de l'article L2123-17 du code général des collectivités territoriales, des indemnités de fonction en faveur des adjoints et des conseillers délégués.

Il rappelle que :

- Ces indemnités sont destinées à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens (articles L2123-20 a L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales).
- Le plafond des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux est déterminé par référence aux montants indiqués aux articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales. Il est défini en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1027 au 1" janvier 2024. Les pourcentages maximums applicables dans notre commune sont de 51.6% pour le maire, de 19.8 % pour chaque adjoint et 6 % pour les conseillers délégués.
- L'octroi d'une indemnité à un adjoint est toujours subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose, en particulier, que celui-ci ait reçu une délégation du Maire sous forme d'arrêté.
- Les conseillers municipaux peuvent également bénéficier d'indemnités de fonctions sous certaines conditions. Ainsi, dans les communes de moins de 100 000 habitants, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal peut voter l'indemnisation d'un conseiller municipal, au titre d'une délégation de fonction.
- Cette indemnité de conseiller municipal doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints et ne peut être supérieure à celle du maire et des adjoints.
- L'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et adjoints s'élève à ce jour à la somme de 5 376.56 euros par mois soit 64 518.72 € euros par an.

Les missions des adjoints et des conseillers municipaux délégués ayant changé, suite à la démission de M. PIERASCO, il convient de procéder à une nouvelle répartition de l'enveloppe globale des indemnités entre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués, selon les pourcentages détaillés dans le tableau ci-dessous.

(Indice brut de référence 01/01/2024 : 1027 / Montant de l'indice 1027 : 4 110,52 €)

Nom	Prénom	Fonction	Taux Maximum	Montants Maximum Mensuel	Taux Proposés	Montants Brut
LE MOING	François	Maire	51,60%	2 121,03 €	50,000%	2 055,26 €
BASSO-GUICHARD	Claire	1er° Adjoint	19,80%	813,88 €	14,500%	596,03 €
ZULIAN	Fernand	2° Adjoint	19,80%	813,88 €	14,500%	596,03 €
DENIS	Dominique	3° Adjoint	19,80%	813,88 €	14,500%	596,03 €
CAM	Jean-Claude	4° Adjoint	19,80%	813,88 €	14,500%	596,03 €

Total de l'enveloppe Mensuelle : 5 376,56 € 4 439,36 €
Montant utilisé : 4 439,36 €
Reste disponible pour les conseillers et les conseillers délégués : 937,20 €
Montant Maximum à partager entre les conseillers : 937,20 €

Conseiller	M. MAZILLE	conseiller délégué	14,50%	596,03 €
Conseiller	M. BERTHAUX	conseiller délégué	0,00%	- €

Montant Maximum pour un conseiller sans délégation 6 % de l'indice 1027 : 341,17 €

Nom	Prénom	Fonction	Taux Maximum	Montants Maximum Mensuel	Taux Proposés	Montants Brut
GAUCHET	Marie	Conseillère Municipale	6,00%	24663,12%	0,00%	- €
BOURCIER	Nicole	Conseillère Municipale	6,00%	24663,12%	0,00%	- €
NEGRE	Carole	Conseillère Municipale	6,00%	24663,12%	0,00%	- €
LARONDE	Isabelle	Conseillère Municipale	6,00%	24663,12%	0,00%	- €
BAIADA	Sylvain	Conseiller Municipal	6,00%	24663,12%	0,00%	- €
BADOC	Kévin	Conseiller Municipal	6,00%	24663,12%	0,00%	- €
					Total	- €

Solde sur l'enveloppe : 341,17 €

Pour	10	Contre	0	Abstention	0

D2025-003

❖ **<u>OBJET</u> : REMPLACEMENT DE M. PIERASCO DANS DIVERS ORGANISMES ET COMMISSIONS**

Vu la démission en date du 16 Décembre 2024 de Monsieur PIERASCO, premier adjoint, notifiée au maire, enregistrée et accepté par la préfecture en date du 15 janvier 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal que suite à la démission de Jean-Franck PIERASCO il convient de le remplacer aux divers organismes et commissions :

- Syndicat Départemental d'Energie : Fernand ZULIAN
  - Suppléant SDE : Claire BASSO-GUICHARD
- Correspondant Défense : Claire BASSO-GUICHARD
- Correspondant Sécurité routière : Marie-Laure MAZILLE
- Correspondant Communal Incendie et Secours : Dominique DENIS
- Commission Communale d'appels d'offre : Jean-Claude CAM
- Commission paritaire Marché de Plein air : Isabelle LARONDE
- Conseil Communautaire
  - Membre : dans l'ordre du bulletin de vote des dernières élections Mme LARONDE Isabelle devient conseillère communautaire
  - Commission ouverture de plis : Jean-Claude CAM
  - Commission Bâtiments : Fernand ZULIAN
  - Commission jeunesse et sports : Marie-Laure MAZILLE
  - Commission Voirie : Claire BASSO-GUICHARD
  - Commission Agriculture et circuits court : Fernand ZULIAN

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour remplacer M PIERASO.
Monsieur le Maire précise que ces nominations ne font que remplacer M. PIERASCO sur ses différentes délégations, cette délibération n'annule en rien les délibérations précédentes comprenant d'autres délégations d'élus.

Pour	10	Contre	0	Abstention	0

D2025-004

❖ **<u>OBJET</u> : TABLEAU DES EFFECTIFS**

VU le code général de la Fonction Publique Territoriale ;
Le maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs au 1er janvier 2025 comme suit :

Cadre d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdo de service	Emplois pourvus	Emplois vacants	Titulaires	Contractuel
Filière Administrative						
Rédacteurs	Rédacteur	0	0	1		
	Rédacteur Ppal 2ème Classe	1 = 35h	1	0	1	
	Rédacteur Ppal 1ère Classe	0	0	0		
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint administratif Territorial	1=35h	1	0	1	
	Adjoint Administratif Ppal 2ème Classe	0	0	0		
	Adjoint Administratif Ppal 1ère Classe	1 = 35h 1 = 31.50h 1 = 33h25	3	0	3	
Filière Animation						
Adjoint Territoriaux d'animation	Adjoint Territorial d'animation	1=35h 3=18h 1=5h	5	0	1	4

	Adjoint Territorial d'animation Ppal 2ème Classe	0	0	0		
	Adjoint Territorial d'animation Ppal 1ère Classe	0	0	0		
Animateur	Animateur Territorial	0	0	1		
	Animateur Ppal 2ème Classe	1 = 35h	1	0	1	
	Animateur Ppal 1ère Classe	0	0	0		
Filière Technique						
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Territorial	3=35h 1=31h 1=8h 1=6h 1=30h	6	1	3	3
	Adjoint Technique Ppal 2ème Classe	1 = 35h	1	0	1	
	Adjoint Technique Ppal 1ère Classe	0	0	0		
Agents de Maitrise Territoriaux	Agent de Maitrise Territorial	1= 35h	1	0	1	
	Agent de Maitrise Territorial Ppal	3=35h 1=22h	4	0	4	
Ingénieur	Ingénieur	0	0	0		

Jean-Claude CAM demande s'il y a 3 postes à pourvoir.
> Ce sont 3 postes qui n'ont pas été fermés et restent en attente de la promotion d'un agent.
Claire BASSO-GUICHARD demande l'équivalent Temps Plein de l'ensemble des agents.
> ETP inférieur à 20

Pour	10	Contre	0	Abstention	0

D2025-005

❖ **<u>OBJET :</u> MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE POINTS DE VUE : SIGNATURES DES CONVENTIONS AVEC LES NOUVELLES ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire informe le conseil que l'Espace Points de Vue est de plus en plus demandé par les associations pour y proposer des animations. En effet, les travaux de rénovation énergétique réalisés permettent une utilisation plus importante de ce bâtiment pendant l'année.

Monsieur le Maire souhaite continuer à soutenir les associations utilisatrices dans la poursuite de leurs objectifs en mettant gratuitement à leur disposition les locaux tout en considérant l'augmentation potentielle des demandes.

- Art Points de Vue pour ses expositions annuelles,
- L'École de Musique pour des Master Class ou les représentations et examens des élèves,
- « Chamotte et Barbotine » et ou le collège de Lauzerte pour l'exposition des œuvres des collégiens,
- Présent.e.s pour une représentation de théâtre,
- La Compagnie Achille Cube pour des répétitions ponctuelles de théâtre,
- Ziaouley pour des stages ponctuels de danses africaines et de percussions.

Dans ce but, il propose que cette mise à disposition de l'Espace Points de Vue soit officialisée par la convention d'utilisation annuelle en vigueur qui déterminera les jours et horaires d'utilisation des bâtiments pour chaque association.

Monsieur le Maire informe que les documents pour répondre à la mise en conformité des **E**tablissements **R**ecevant du **P**ublic de l'Espace Points de Vue ont été confiés au cabinet d'Architecte Arkitekton. En effet, en date du 4 mars 2021, les services de l'État nous avaient signalé que l'Espace Points de Vue n'était pas connu comme ERP. Actuellement la situation est en cours de régularisation. L'Espace Points de Vue sera

	déclaré comme salle de type Y (musées et salles d'exposition temporaire à vocation culturelle) 5ème catégorie avec un accueil du public de 49 personnes maximum. Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer la convention annuelle en vigueur ainsi que les éventuelles nouvelles demandes avec les utilisateurs suivants : • Art Points de Vue • Ecole de Musique Rue Bourbon • Chamotte et Barbotine / Collège de LAUZERTE • Isidore et Achille Cube • Ziaouley Music • Présent.e.s Monsieur CAM précise que certaines associations ne remplissent pas les conditions pour occuper cette salle, l'activité proposée ne correspond ni à une exposition /ni à un musée.				
Pour	8	Contre	0	Abstention	CAM, BERTHAUX
D2025-006	❖ **<u>OBJET</u> : REVISION DU MONTANT DES LOYERS DES LOGEMENTS SITUES AU-DESSUS DE LA NOUVELLE CANTINE RUE DU CHATEAU** **Vu** la délibération N°D2024-052 établissant les loyers des nouveaux logements rue du Château, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réexaminer les tarifs des nouveaux logements situés rue du Château, au-dessus de la nouvelle cantine. En effet, la première estimation semble surestimée par rapport aux tarifs pratiqués sur le territoire, rendant une révision à la baisse opportune. Pour rappel les loyers précédemment fixés étaient : • Logement N°1 T3 – 82 m² : 639.60 € de loyer + 45 € de charges, soit un total de 684.60 € par mois. • Logement N°2 T2– 57 m² : 444.60 € de loyer + 32 € de charges, soit un total de 476.60 € par mois. • Logement N°3 T3 – 68 m² : 530.40 € de loyer + 37 € de charges, soit un total de 567.40 € par mois. Monsieur le Maire propose de réévaluer les tarifs en se basant sur le tarif des logements sociaux appliqué sur la commune et propose les loyers suivants (logements vides) : • Logement N°1 T3 – 82 m² : 530 € de loyer + 45 € de charges, soit un total de 575 € par mois. • Logement N°2 T2 – 57 m² : 370 € de loyer + 32 € de charges, soit un total de 402 € par mois. • Logement N°3 T3 – 68 m² : 440 € de loyer + 37 € de charges, soit un total de 477 € par mois. Monsieur le Maire souhaite que la priorité pour l'accès à ces logements (T3) soit accordée aux familles avec enfants, afin de dynamiser les effectifs de l'école primaire. Isabelle LARONDE demande s'il y a des candidats. > Oui, des familles avec enfants ont postulé.				
Pour	10	Contre	0	Abstention	0
D2025-007	❖ **<u>OBJET</u> : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE (SDE)** **Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L521 120 **Vu** la délibération du comité syndical du SDE 82 du 17/12/2024 Monsieur le Maire signale qu'afin d'affirmer le rôle du SDE 82 en tant qu'autorité publique locale compétente pour la gestion du référentiel commun mutualisé PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié), lors de sa séance du 17 décembre 2024, le comité syndical du SDE 82 a approuvé la modification de ses statuts. Les statuts rénovés ont pour objet de préciser le cadre des compétences accessoires exercées : Le point « utilisation de l'information pour la mise en place de systèmes d'informations géographiques (SIG) » figurant à l'article 2-3 activités accessoires à l'objet est ainsi complété pour élargir les services proposés par le SDE 82 dans le domaine cartographique : « Le syndicat peut participer à toute démarche visant au développement des SIG dans le département de Tarn et Garonne. Le syndicat peut également assurer les services suivants :				

	• Etude, réalisation et financement d'un projet de PCRS et de tous les travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ; • Intégration, gestion, et moyens de diffusion de la donnée traitée ; • Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation des logiciels ; • Toute activité visant à promouvoir et à développer des usages numériques pour une gestion intelligente de l'énergie ou des réseaux notamment l'assistance et l'accompagnement de projets de toute nature (smart grids...) ». Monsieur le Maire porte aux voix la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie.				
Pour	10	Contre	0	Abstention	0
	INFO/QUESTIONS DIVERSES				
Q1	M. CAM demande si M. Le Maire se représente aux prochaines élections. > Monsieur Le Maire répond par la négative. M. CAM demande quel est le projet dans l'ancienne quincaillerie. > Monsieur Le Maire signale qu'il ne souhaite pas utiliser le conseil municipal comme tribune mais souhaite répondre à la question. Ce sera un snack de qualité fait maison, avec de la vente sur place et à emporter, de 7/7 de 8h à 22h pour répondre aux demandes de la population. M. CAM remercie l'ensemble du Conseil pour l'olivier qu'il a reçu lors de son Mariage le 19/12.				
Q2	Isabelle Laronde se charge de faire réaliser un deuxième devis pour la réalisation du city park.				
Q3	Dominique signale que le Plan communal de sauvegarde est à renvoyer à la préfecture avant juin et demande si un élu veut l'aider. Mme BASSO-GUICHARD se propose.				
Q4	Monsieur le Maire propose de fixer deux dates : Mercredi 19 Mars à 18h – Commission attribution Jeudis Gourmands Mercredi 14 Mai à 18h – Commission attribution des subventions Fernand ZULIAN rappelle que la commission des finances se tiendra mercredi 05/02 à 18h.				

Fin du Conseil Municipal : 21h05

Signature du Secrétaire de Séance :